

Optez pour le mécénat et soutenez le personnel médical

De nombreuses mesures ont été prises pour soutenir le personnel médical en France, qui est en lutte contre le Covid-19.

Vous êtes une entreprise, un commerçant, un artisan et vous souhaitez soutenir à votre manière le personnel soignant des différentes structures médicales de notre territoire ?

Le mécénat en nature peut être un mode d'action. Voici comment ça marche.

Le Mécénat en nature

Il n'existe pas de définition légale du mécénat. Le Journal Officiel des 31 janvier 1989 et 22 septembre 2001 relatifs à la terminologie économique et financière précise qu'il s'agit d'un « soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, s'étendant aux champs de la culture, de la solidarité et de l'environnement ».

Défiscalisation du mécénat en nature

Tout comme le mécénat financier, la défiscalisation du mécénat en nature est régie par la loi du 1er août 2003 dite Aillagon. Ainsi, **les entreprises peuvent déduire 60% de leurs dons du montant de leur** impôt dans la limite d'un plafond de 5 pour mille du chiffre d'affaire hors taxe. Depuis le début de l'année 2019, un plafond de 10 000 € a été mis en place pour encourager le mécénat des plus petites entreprises.

Attention pour pouvoir bénéficier de déduction fiscale vous devez impérativement obtenir un reçu fiscal (cerfa n°11580*03).

Seules les organisations d'intérêt public et d'intérêt général peuvent vous le délivrer. C'est-à-dire, dans le cas présent, un hôpital n'est pas par lui-même un organisme d'intérêt général sauf si une association bénéficiant de ce statut est rattachée à cet hôpital (réponse des services fiscaux au 26.03.2020).

En clair, cela signifie

Elle permet de résoudre un déséquilibre de la loi Aillagon de 2003 qui pénalisait les petites entreprises.

La loi est venue introduire un plafond de 10 000 € au plafond initial des 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes. Ainsi, les entreprises pourront déduire 60% du montant de leurs dons annuels au titre du mécénat :

- Je bénéficie de 60% de réduction fiscale du montant de mes dons annuels, quel que soit mon chiffre d'affaire HT jusqu'à 10 000 €.
- Au-delà de 10 000 € de dons, je bénéficie de 60% de réduction fiscale dans la limite d'un plafond de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Une obligation de déclaration pour toutes les entreprises qui donnent plus de 10 000 € par an.

Le Parlement a adopté une disposition visant à améliorer la transparence sur les dépenses de mécénat des entreprises.

Les entreprises qui effectuent plus de 10 000 euros de dons annuels au titre du mécénat devront les déclarer à l'administration fiscale au sein du document existant, le formulaire 2069 RCI-SD (téléchargeable sur www.impot.gouv.fr), et le déposer en même temps que la déclaration de résultats.

Ainsi, chaque entreprise (entité fiscale), devra déclarer à l'administration pour chaque don :

- Le montant du don
- La date du don
- L'identité du bénéficiaire du don,
- La valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement en contrepartie du don*

*Les modalités de valorisation font l'objet de précisions par l'Administration fiscale : référence du BOFIP : BOI-BIC-RICI-20-30-20-20190807 1 0.5 % du CA

En pratique



